

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE MERCREDI 10 JANVIER 2024 - 20 H – SALLE DE LA MAIRIE

<p>01 – PERSONNEL COMMUNAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prime exceptionnelle pouvoir d'achat • Convention CDG 57 mise à disposition de personnel pour remplacements <p>02 – FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET <ul style="list-style-type: none"> ➤ Information DM budgets principal et CCAS • IMMOBILIER <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point sur décisions antérieures de ventes <p>03 – INVESTISSEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • EQUIPEMENTS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement vidéo surveillance • IMMOBILIER <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point sur décisions antérieures d'achats ➤ Correction tracé limite domaine public – domaine privé rue du Vieux Moulin <p>04 – SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> • ECOLE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien dérogation semaines de 4 jours ➤ Préparation rentrée scolaire 2024 	<ul style="list-style-type: none"> • MERCREDIS EDUCATIFS – ALSH <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention Metzervisse – Volstroff • POPULATION <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositif Géocoeur panneau connecté défibrillateurs ➤ Courrier Académie : Préparation rentrée scolaire 2024 <p>05 - INTERCOMMUNALITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAM : définition « ZAENR » <p>06 – URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adressages : modifications – confirmations - création • Conférence régionale gouvernance politique réduction de l'artificialisation des sols <p>07 – CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport délégués et commissions <p>08 - INFORMATIONS DU MAIRE</p>
--	--

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre	X			
02	BRANZI Didier	X			
03	BOLLARO Carole	X			
04	PRATI Sylvain	X			
05	BRENYK Sandrine	X			
06	HEINE Bernard	X			
07	KOELSCH Alain	X			
8	GINDT Martine			X	Procuration à COLSENET Vincent
09	HALLÉ Dominique	X			
10	MARCHAL Laurence	X			
11	LIPINSKI Anne-Marie	X			
12	COLSENET Vincent	X			
13	VAISSIERE Messaade	X			
14	WAGNER Guylaine	X			
15	BEAUQUEL Yannick			X	Procuration à KILLIAN Fabien
16	KILLIAN Fabien	X			
17	LAGLASSE Rodrigue	X			
18	VOIRAND Marlène	X			
19	ZECH Romain			X	Procuration à PRATI Sylvain

MEMBRES SUPPLEANTS

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)
DA ENCARNACAO Carole		X
SCHNEIDER Michael	X	

Secrétaire de séance : Carole BOLLARO

Dispositif GEOCOEUR

Conformément à la demande formulée en séance du 27 novembre 2023, avant l'ouverture de séance, Monsieur BERTOLLOTTI Jérôme présente au conseil municipal le panneau connecté, à installer au-dessus du défibrillateur de la Mairie et destiné à alerter les personnes à proximité (haut-parleur et Gyrophare) pour localiser rapidement le lieu d'un arrêt cardiaque par QR code puis GPS.

Il est venu avec ce dispositif GEOCOEUR qui est offert à la commune, ce jour, par la Société HEARTH TECH et qui est financé par le Régime Local d'assurance maladie Alsace-Moselle.

Le conseil municipal remercie Monsieur BERTOLLOTTI pour son intervention et bien entendu la Société HEARTH TECH.

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023.

PERSOCOM/01-2024 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement a décidé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle. Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Dans les fonctions publiques de l'État et hospitalière, cette prime est systématique.

Dans la fonction publique territoriale, elle est facultative et peut être versée ou non, selon le libre choix des élus. S'ils décident de la verser, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération, après avis du comité social territorial compétent. Un arrêté doit ensuite porter attribution de la prime aux agents concernés.

Pour pouvoir en bénéficier, les agents doivent remplir 3 conditions :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il revient au conseil municipal de décider de son versement et d'en fixer le montant.

Ce montant est plafonné. Il est fixé selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il va de 800 € pour les rémunérations inférieures ou égales à 23 700 € brut à 300 € pour les rémunérations comprises entre 33 600 € et 39 000 €.

Il est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime est cumulable avec toute autre prime et/ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis sollicité du comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents, assistants maternels et assistants familiaux employés par la commune et ses établissements publics qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle ne sera pas versée aux agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle ne sera pas versée non plus aux élèves et étudiants employés en stage dans la collectivité ou ses établissements.

- fixe le montant de cette prime exceptionnelle dans la limite du plafond autorisé par tranche de rémunération, comme suit, sachant que ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	<i>Pour rappel :</i> Plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- précise que la prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2024.
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PERSOCOM/02-2024 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL DU CDG 57

Le maire expose au conseil municipal que :

- ✓ le CDG peut recruter des agents pour des missions temporaires ou des remplacements
- ✓ ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités à titre onéreux
- ✓ la collectivité rembourse au CDG l'intégralité de la rémunération correspondant au service rendu et des frais d'assurance du personnel.
- ✓ ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG à raison de 65 € pour un emploi de catégorie C, 105 € pour une catégorie B et 205 € pour une catégorie A. Ces montants correspondent à la strate démographique fixée entre 1500 et 3499 habitants.

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le centre de gestion de la Moselle et il présente à ce titre la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire
- donne pouvoir au maire de signer cette convention avec Monsieur le Président du centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- précise que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget principal de la commune.

FIN - BUD/01-2024 – FINANCES – BUDGET – INFORMATION DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2023

Conformément à la délibération du conseil municipal du 07 avril 2022, le maire informe le conseil municipal des virements de crédits opérés sur le budget principal 2023 en raison de l'insuffisance de crédits inscrits sur l'opération 39 – aménagement Boucle de la Bibiche, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				
Article	Chapitre	Op	Libellé article	Montant
DEPENSES				
231	23		Immobilisation en cours	- 1 040
231	23	39	Immobilisation en cours	1 040

Dépense réalisée : étude zone humide (faite conjointement avec celle du lotissement « rue des Ecoles 2 »).

FIN - BUD/02-2024 – FINANCES – BUDGET – INFORMATION DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET ANNEXE CCAS 2023

Conformément à la délibération du conseil municipal du 07 avril 2022, le maire informe le conseil municipal des virements de crédits opérés sur le budget annexe du CCAS 2023 en raison de l'insuffisance de crédits inscrits sur l'article 60623 - alimentation, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES				
Article	Chapitre	Op	Libellé article	Montant
DEPENSES				
65134	65		Aides	- 200
60623	011		Alimentation	200

Insuffisance de crédits pour paiement déjeuners Seniors.

FIN - IMMO/03-2024 – FINANCES – IMMOBILIER – VENTE TERRAIN SITE ZAC COMMUNAUTAIRE

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Metzervisse, à l'issue de la procédure de prise de possession de biens sans maîtres, est propriétaire de la parcelle N° 047 sise section 37 lieu-dit « Bichel », d'une superficie de 412 m².

Conformément aux décisions du conseil municipal, notamment sa délibération du 02 février 2023, cette parcelle est destinée à être cédée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan puisque située dans le périmètre de la zone communautaire et traversée par la voirie qui dessert la tranche 2.

Le maire rappelle l'évaluation établie par le service des Domaines au prix de 8 240 €.

Considérant la demande présentée par la communauté de communes quant à l'acquisition de la parcelle précitée,
 Considérant l'évaluation des Domaines,
 Considérant que la commune est en attente d'une décision relative à la cession par la communauté de communes d'un terrain devant accueillir la nouvelle caserne des pompiers qui a été repoussée après 2027,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention :

- décide la vente de la parcelle N° 047 section 37 d'une superficie de 412 m² à la communauté de communes au prix évalué de 8 240 €,
- précise que la commune de Metzervisse s'engage à rembourser cette somme, moins 1 €, à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan lors de la mise à disposition d'un terrain pour la construction éventuelle d'une caserne du SDIS 57,

- décide que, dans la mesure du possible, la formalisation de cette vente interviendra par acte administratif à la signature duquel le 1^{er} adjoint représentera la commune. A défaut, la cession sera formalisée par acte notarié à la signature duquel le maire représentera la commune,
- précise que tous les frais inhérents à la présente transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES – IMMOBILIER – POINT SUR DECISIONS ANTERIEURES DE VENTES

Maison 44 Grand'rue – DCM du 27-11-2023

- ✓ A concrétiser après complément évaluation parcelle de 406 m² en cours

Terrain 18 m² chemin des Poules (HIEGEL) – DCM du 27-11-2023

- ✓ Evaluation des Domaines :540 € soit, 30 € le m²

Terrain rue du Chemin de Fer (REHACZEK) – DCM du 29-08-2023

- ✓ Attente arpentage

INV – EQUIP/01-2024 – INVESTISSEMENTS – EQUIPEMENTS – INSTALLATION EQUIPEMENTS VIDEOSURVEILLANCE

Afin de se donner des moyens supplémentaires pour répondre aux problématiques de dégradations et de troubles à la tranquillité et la sécurité publiques, le conseil municipal a décidé, en séance du 23 mars 2023, d'implanter dans un premier temps des caméras destinées à cibler des sites sensibles.

Ces caméras ont pour but premier de prévenir les faits délictueux et de dissuader leurs auteurs potentiels. Si malgré leur présence, des faits délictueux sont commis, elles permettront d'identifier leurs circonstances et leurs auteurs.

Comme déjà évoqué, les objectifs de ce projet sont :

- Diminuer les dégradations sur les biens publics en sécurisant les bâtiments communaux et les espaces publics exposés.
- Assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détrit, comportements à risque, etc...), ce qui augmentera par la même le sentiment de sécurité des administrés de la commune et des visiteurs
- Améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, gendarmerie, police nationale, police rurale, etc...).

La commune a établi un cahier des charges pour procéder à une consultation pour son équipement en système de vidéosurveillance. 4 sociétés ont été mises en concurrence et ont remis les offres examinées par la commission en charge du dossier.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi 95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission « Environnement, cadre de vie, sécurité »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'implantation de 8 caméras réparties sur les sites suivants :
 - ✓ 08 rue de la Mairie
 - ✓ 04 rue de la Mairie
 - ✓ 06 rue des Romains (city-stade)
 - ✓ 04 place de l'Eglise
 - ✓ Rue du Stade (atelier communal)
 - ✓ 22 rue du Stade (vestiaire + terrain vert)
 - ✓ 04 rue de la Mairie (parking arrière)
 - ✓ 22 rue du Stade (terrain synthétique)
- annule les termes de sa délibération du 23 mars 2023
- retient la proposition de la société SPIE dont l'offre s'élevant à **65 042 € HT** présente le meilleur rapport qualité/prix et la meilleure adéquation avec le cahier des charges
- donne pouvoir au maire de solliciter un financement du projet au titre du FIPD à hauteur d'un financement de 50 % et établit le plan de financement comme suit :

FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)	Reste à charge de la commune	TOTAL
50 %	50 %	
32 521 € HT	32 521 € HT	65 042 € HT

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – POINT SUR DECISIONS ANTERIEURES D'ACHATS

Terrain TEUCHERT rue du Vieux Moulin : réalisation places de parking pour France Services – DCM 27-11-2023

- ✓ Attente arpentage et évaluation
- ✓ Accord du vendeur pour 30 € le m²

Achat et vente terrains abords propriété COLSENET rue du Stade – DCM 27-11-2023

- ✓ Evaluation des Domaines :
 - 43 m² achetés par la commune : 1 290 € soit, 30 € le m²
 - 31 m² vendus par la commune : 930 € soit, 30 € le m²
- ✓ Attente arpentage

Projet achat partie de terrain BOLZINGER 2 rue du Stade – DCM 27-11-2023

- ✓ Attente arpentage et évaluation
- ✓ Accord du vendeur pour 30 € le m²

URBANISME – VOIES ET RESEAUX DIVERS – CORRECTION TRACE LIMITE DOMAINE PRIVE – DOMAINE PUBLIC

PAS DE DELIB : on attend le numéro de la parcelle, après arpentage

Le maire expose au conseil municipal que l'implantation de la clôture bordant l'immeuble à l'angle des route de Volstroff (22 B) et rue du Vieux Moulin (accès propriété propriétaire appartement - Brevière) ne respecte pas en totalité la réelle limite entre domaine privé et domaine public.

Afin de régulariser la situation, le maire propose au conseil municipal de faire procéder à un arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par x voix pour, x contre, x abstention :**

- approuve la proposition du maire
- demande au maire de faire procéder au dit arpentage et lui donne pouvoir de passer commande
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

SERVICES– ECOLE- MAINTIEN DEROGATION SEMAINES DE 4 JOURS

En attente de la décision du conseil d'école

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 04 journées pour une durée de 03 ans à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il donne parallèlement connaissance du mail de la directrice du groupe scolaire lui indiquant que son équipe souhaite ce maintien à 04 journées.

Sous réserve d'un désaccord exprimé par le conseil d'école qui sera saisi de cette question et, sauf prescriptions contraires de l'Inspection Académique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par x voix pour, x contre, x abstentions :**

- décide de poursuivre l'organisation du temps scolaire telle que fixée actuellement soit, sur 04 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens.

SERV– EC/01-2024 – SERVICES– ECOLE- RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un premier courrier du Directeur académique réceptionné le 14 décembre 2023 ayant trait à la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2024 et auquel est joint un tableau de prévision des effectifs.

Hier 09 janvier, il a eu la visite en mairie de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale qui lui a remis un second courrier du Directeur académique précisant que le retrait du 10° poste de l'école de Metzervisse est envisagé.

Considérant que la commune a déjà été confrontée à une fermeture de classe lors de la dernière rentrée scolaire,
Considérant que la commune sera confrontée à une fermeture de classe lors de la rentrée scolaire 2025/2026,
Considérant qu'une nouvelle fermeture engendrera un effectif beaucoup trop chargé dans chaque classe concernée,
Considérant les projets de lotissements de la commune et notamment celui de la « rue des Ecoles 2 » qui va démarrer d'ici 3 mois,
Considérant par conséquent que de nouveaux enfants seront accueillis au sein de l'établissement scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à la direction académique de tenir compte des éléments exposés ci-avant
- exprime d'ores et déjà sa ferme volonté de s'opposer à une nouvelle fermeture de classe
- précise qu'il mettra tout ce qui est possible en œuvre pour s'opposer à cette fermeture.

SERVICES – PERISCOLAIRE - CONVENTION MERCREDIS EDUCATIFS ET ALSH

POINT A REVOIR A UNE PROCHAINE SEANCE – VERIFICATIONS A FAIRE PAR LES PEP LOR'EST SUR LEURS TABLEAUX

Carole BOLLARO, adjointe, rappelle au conseil municipal la convention passée avec la commune de Volstroff fixant les conditions et modalités d'accueil des enfants de VOLSTROFF aux mercredis éducatifs de METZERVISSE et les règles de fonctionnement pour les ALSH.

Elle précise que, suite à une réunion qui s'est déroulée en mairie, en présence des PEP'LOREST, la commune de Volstroff a sollicité une modification à la convention pour que la PSO soit déduite dès la demande de versement du montant à remboursement et ce, à compter du 01 janvier 2024.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par x voix pour, x contre, x abstentions** :

- donne son accord à la déduction de la PSO telle que sollicitée par Volstroff
- approuve la passation d'un avenant à la convention précitée et donne pouvoir au maire de procéder à sa signature.

INTERCOMMUNALITE – CCAM – DEFINITION ZAENR

Définition Zones d'Accélération du développement de projets d'Energies Renouvelables (ZAENR) à l'échelle communale. Le conseil municipal confirme sa délibération du 27 novembre 2023.

URB – VRD/01-2024 – URBANISME – VOIES ET RESEAUX DIVERS – MODIFICATION ADRESSAGES

Le maire propose au conseil municipal les modifications - confirmations et création d'adressages suivantes :

- ✓ Propositions de modification de noms de rues :
 - Actuelle rue des Ecoles devient **Rue des Anciennes Ecoles avec numérotation métrique**
 - Rue Jean Morette devient **impasse Jean Morette, sans modification de numérotage**
- ✓ Confirmation des dénominations suivantes
 - Place de la 90° DI (devant la gendarmerie)
 - Square Joseph Stobbe (à l'arrière de la mairie)
- ✓ Nouvelle voie :
 - **Chemin de la Carrière** pour l'accès desservant la propriété de Monsieur POINSIGNON depuis la route Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions du maire
- demande au maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la prise en compte de ces modifications et de signer tout document y afférant, conformément au dispositif convenu avec La Poste

URB – 02-2024 – URBANISME – REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Le maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du 19 octobre 2023 par lequel la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance.

En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutières, routières, ferroviaires et fluviales, la dynamique économique et leur croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- propose l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

CONSEIL MUNICIPAL - DELEGUES ET COMMISSIONS

TRAVAUX

- ✓ **Avancement travaux rues du Stade et du Vieux Moulin**
- ✓ **Achèvement voirie définitive Vergers 3**
- ✓ **Lotissement « rue des Ecoles 2 »**
- ✓ **Projet Boucle de la Bibiche :**
 - Avis proposition consultation pour travaux concernant l'aire de jeux
 - Présentation projet
 - Proposition honoraires maîtrise d'œuvre
 - Rappel subventions notifiées pour l'ensemble de l'opération :
 - Etat – DSIL 2023 : 30 % soit 87 913 € sur base subventionnable de 293 044,50 €
 - Fonds de concours CCAM : 20 000 € (liaisons douces)

Les travaux relatifs à la construction de liaisons douces sont en attente car impactés par le volet « zone humide » du dossier du lotissement « rue des Ecoles 2 » en cours d'instruction.
- ✓ **Aménagements locaux ALDI**
 - Composition d'une commission chargée de travailler sur le projet : BEAUQUEL Yannick , PRATI Sylvain, WAGNER Guylaine, VOIRAND Marlène, SCHNEIDER Michaël, BRANZI Didier, HEINE Bernard, HEINE Pierre, BRENYK Sandrine, LAGLASSE Rodrigue, COLSENET Vincent
 - Procédure de désignation d'un architecte ? MATEC ?

VIE ET ACTIVITES LOCALES : PROPOSITION PROJECTION FILM DOCUMENTAIRE – CONFERENCE

- ✓ Courrier fait à l'intéressé pour précisions – en attente réponses

CCAS

- ✓ Déjeuners Seniors
- ✓ Repas des Anciens
- ✓ Distribution sacs de tri à domicile personnes 80 ans et plus

CCAM

- ✓ Balade thermique : présentation analyse lundi 05 février en mairie à 18 h 30

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion giratoire RD918 13 décembre 2023
- Pavés du Souvenir : le 07/04/2024
- Garde-champêtre :
 - assermentation le 08 janvier 2024
 - Equipements informatiques : logiciel - PVE
- Compostage collectif : infos
- Samedi 13/01/24 : concert de l'Union de Distroff à 20h au Centre Culturel

INFOS +

- 13 naissances en 2023
- 3 naissances au 09-01-2024
- Signature compromis ALDI : 09 janvier 2024
- Feu vert SAFER pour terrain PERRIN – lancement consultation pour tranchée EP – EU – AEP
- Compostage : Arnaud Jeanmaire
- Concert 13 janvier 2024 au centre culturel
- Toiture centre culturel et mairie (partie ancienne poste).